



# RÈGLEMENT BOURSES de AESF

## Article – 1

La bourse aux jeux/jouets ; livres; CD/DVD; Objets de puériculture; Mode (enfants et adultes : vêtements, bijoux, maroquinerie ....) et objets de décoration sera organisée par AUTISME ENTRAIDE SANS FRONTIÈRE à la salle polyvalente de Villebret le dimanche 23 Avril 2023 de 9h00 à 18h00. Les recettes des locations des tables serviront à financer des actions au sein de l'association.

## Article – 2

L'installation des exposants débutera à 7h30. Les ventes auront lieu de 9h00 à 18h00. Les exposants pourront alors ranger leur matériel.

## Article – 3

Le nombre de tables maximum par exposant est fixé à 2 et le nombre de chaises est fixé à 1 par table.

## Article – 4

Une table constitue un emplacement. L'exposant versera à AESF un loyer de 3€ par table ou 5€ les 2 et ce dans la limite de 2 tables. Le loyer des tables doit être réglé dès l'inscription faute de quoi, l'inscription ne sera pas retenue. En cas de désistement du vendeur, il n'y aura pas de remboursement par AESF.

## Article – 5

Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Aucun emplacement ne sera autorisé en dehors des tables.

## Article – 6

La limite d'inscription est fixée au 01/04/2023

## Article – 7

En cas d'annulation de la manifestation, AESF remboursera intégralement le montant des sommes versées, aucune date de report n'étant prévue.

## Article – 8

Chaque exposant s'engage à :

- Respecter le matériel mis à disposition
- Respecter les horaires définis ci-dessus
- Assurer une présence continue tout au long de la manifestation. Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire. Pour les enfants de plus de 14 ans, une autorisation parentale devra être remise aux organisateurs avant le début de la manifestation.
- Rendre son emplacement propre libéré des invendus
- N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation\*.

## Article – 9

Les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant de retirer le matériel qui ne serait pas conforme. En cas de refus, l'exposant sera amené à quitter les lieux et ne pourra pas être indemnisé.

## Article - 10

L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être un **professionnel de la vente** (neuf et/ou occasion) et ne vendre que du matériel qui lui appartient. (Déclaration sur l'honneur fournie par les organisateurs)

## Article – 11

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait à MONTLUÇON, le 01/01/2023 par le Bureau de l'association AESF

\*Jeux et jouets en bon état de fonctionnement. Les jeux contenant des produits salissants et moteurs thermiques sont interdits. Tous les articles présentés seront propres et repassés pour les vêtements. Pour les jeux contenant des piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l'acheteur de vérifier le bon fonctionnement du matériel.